



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

JM/LW

P.V. ENEJER 11

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 05 janvier 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 17 novembre 2021 et des 3, 10 et 13 décembre 2021**
2. **Présentation du cadre de référence pour le secteur de l'Aide à l'Enfance et à la Famille (demande du groupe politique « déi gréng » du 11 novembre 2021)**
3. **7921 Proposition de loi portant modification de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental**
 - **Présentation de la proposition de loi**
 - **Désignation d'un rapporteur**
4. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

Mme Octavie Modert, M. Serge Wilmes, observateurs

M. Gilles Dhamen, M. Laurent Dura, Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Claude Feyereisen, du groupe parlementaire CSV

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 17 novembre 2021 et des 3, 10 et 13 décembre 2021

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. Présentation du cadre de référence pour le secteur de l'Aide à l'Enfance et à la Famille (demande du groupe politique « déi gréng » du 11 novembre 2021)

Sur invitation du Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») explique que son groupe politique souhaite avoir de plus amples informations sur le cadre national de référence pour l'aide à l'enfance et à la famille qui a été présenté aux acteurs du secteur concerné en date du 10 novembre 2021.

M. Gilles Baum (DP) passe la parole au représentant ministériel qui présente les grandes lignes dudit cadre de référence à l'aide d'une présentation *PowerPoint* (cf. annexe du présent procès-verbal). L'orateur explique que le cadre national de référence résulte d'une large consultation tant des professionnels de l'aide à l'enfance et à la famille (AEF) que des bénéficiaires eux-mêmes. Lancé à l'automne 2020 dans le cadre du « AEF Social Lab », ce processus participatif a permis de recueillir les différentes voix lors de plus de quarante événements tels que des conférences, workshops, consultations individuelles et questionnaires.

Signalons que les services et mesures de l'aide à l'enfance et à la famille se sont multipliés et diversifiés au cours des dernières années, rendant encore plus nécessaire l'adoption d'un cadre commun.

Le cadre national de référence entend contribuer à harmoniser le cadre d'intervention des professionnels, en se référant aux grands principes tels que formulés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, en balisant des pratiques professionnelles réflexives et en définissant des critères d'évaluation communs. Il vise à assurer à chaque enfant, chaque jeune et chaque famille qui en ont besoin le meilleur accompagnement possible, qu'il s'agisse d'assistance familiale, de consultation psychologique, de mesures ambulatoires, d'accueil socio-éducatif, de séjour en famille d'accueil, etc. A noter qu'en 2020, 1.280 enfants et jeunes bénéficiaient d'une mesure d'hébergement, dont 1.000 à la suite d'un placement judiciaire. 800 jeunes étaient accueillis en internat ou dans un logement encadré, à quoi s'ajoutent 7.600 mesures ambulatoires.

Le cadre de référence donne un aperçu des éléments suivants :

- le cadre légal dans lequel s'inscrit l'aide à l'enfance et à la famille, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale des droits de l'enfant, la loi modifiée du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse, la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi dite ASFT), la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille ainsi que les règlements d'exécution afférents ;

- l'implémentation de l'aide à l'enfance et à la famille, par la Direction générale de l'aide à l'enfance et à la famille du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,

qui regroupe le Service de l'aide à l'enfance et à la famille du Ministère, ainsi que l'Office national de l'enfance (ONE) ; le processus de planification de l'aide et les différentes formes d'aide et d'intervention ;

- les lignes directrices d'une aide à l'enfance et à la famille réussie reposant sur le bien-être de l'enfant, le droit à l'aide, l'importance de la prévention, l'implication des bénéficiaires, la gestion des plaintes ;

- l'approche des acteurs du secteur, reposant sur les compétences professionnelles, sociales, personnelles et méthodiques ;

- les éléments d'action de l'aide à l'enfance et à la famille, reposant sur une démarche centrée sur l'enfant, l'autodétermination, la promotion de la résilience et des compétences parentales, l'importance de la continuité des relations intrapersonnelles, la gestion des crises et les stratégies de désescalade ;

- la gestion de la qualité au niveau des infrastructures, des processus et des résultats.

Le rôle clé du cadre sera confirmé dans la future loi réformant la protection de la jeunesse, actuellement en préparation.

Dans l'immédiat et dans les mois à venir, des échanges et des formations seront proposés pour approfondir les différentes dimensions du cadre et pour établir des guides pédagogiques à l'aide d'un recueil de bonnes pratiques. Le cadre se veut un document vivant, évolutif, en progrès constant en fonction des évolutions de la société, des expériences des professionnels et des besoins des familles.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») se renseigne sur l'implication de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher dans l'élaboration du cadre de référence. Le représentant ministériel explique que l'Ombudsman et ses représentants sont des participants assidus des événements organisés par l'« AEF Social Lab » qui réunit des représentants du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de l'Office national de l'enfance, de l'Association nationale des communautés éducatives et sociales du Luxembourg (ANCES) et de la Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg (FEDAS).

- Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») pose la question de savoir s'il est prévu de faire évaluer les concepts d'action de l'aide à l'enfance et à la famille par des agents régionaux, à l'instar de la procédure mise en place au niveau du cadre national de référence de l'éducation non formelle. Le représentant ministériel, répondant par la négative à cette question, explique que la gestion de la qualité du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille relève du service « qualité et projets » de la Direction générale de l'aide à l'enfance et à la famille, chargé de l'évaluation de l'assurance qualité à respecter par tous les acteurs disposant d'un agrément au sens de la loi dite ASFT, qu'ils relèvent du secteur public ou privé. Les lignes directrices de l'assurance qualité seront inscrites dans la loi réformée sur la protection de la jeunesse, en cours d'élaboration.

- Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») demande des informations sur la formation initiale et les obligations en matière de formation continue des professionnels de l'aide à l'enfance et à la famille. En ce qui concerne la formation initiale, le représentant ministériel explique que la formation de l'éducateur comprend des éléments de base en matière d'aide à l'enfance et à la famille qui, au vu de la grande diversité du secteur, ne peuvent être exhaustifs. La formation

continue revête dès lors une importance particulière lorsqu'il s'agit d'approfondir les connaissances des agents en matière de plans d'action et, partant, de développer la qualité de la prise en charge des bénéficiaires de l'aide à l'enfance et à la famille. A noter que le cadre légal prévoit d'ores et déjà une obligation pour lesdits agents de participer à seize heures de formation continue par an et que les gestionnaires sont invités à présenter un relevé annuel des cours de formation continue suivis par leurs agents. Il est par ailleurs prévu d'aligner le dispositif en matière de formation continue des professionnels de l'aide à l'enfance et à la famille sur celui mis en place pour le secteur de l'éducation non formelle et de le rendre ainsi gratuit. Signalons également que l'Office national de l'enfance offre tous les mois des « master class » s'adressant aux nouveaux recrues du secteur afin de leur transmettre les lignes directrices de l'aide à l'enfance et à la famille.

- En réponse à une question de Mme Djuna Bernard (« déi gréng »), le représentant ministériel explique qu'il est prévu d'inscrire dans la loi réformée sur la protection de la jeunesse l'obligation pour les structures de l'aide à l'enfance et à la famille de se doter d'un délégué à la protection de l'enfance (« child protection officer »). Il pourrait être envisagé d'étendre cette obligation à d'autres institutions accueillant des enfants ou des jeunes.

- Mme Carole Hartmann (DP) pose la question de savoir si le concept des « Mille premiers jours » est intégré dans le cadre national de référence. Rappelons qu'il s'agit-là d'un concept scientifique mettant en évidence une période clef pour le développement de l'enfant, allant du quatrième mois de la grossesse jusqu'à l'âge de deux ans du bébé, au cours de laquelle l'environnement sous toutes ses formes - nutritionnel, écologique, socio-économique - et les modes de vie façonnent le développement et la santé future de l'adulte. Le représentant ministériel souligne que l'encouragement précoce (« Frühförderung ») ainsi que l'implication des parents sont des éléments centraux du cadre national de référence, sous l'égide duquel un grand nombre de mesures seront développées qui reposent sur le concept des « Mille premiers jours ». A cet égard, l'orateur renvoie au projet des centres familiaux, annoncé dans l'accord gouvernemental 2018-2023 et dont la mise en œuvre est prévue pour l'année en cours.

- Mme Josée Lorsché (« déi gréng ») demande des détails au sujet du nombre d'enfants pris en charge à l'étranger. Le représentant ministériel explique que ledit nombre est resté stable au cours des dernières années, ce qui résulte du fait que le Luxembourg a su développer des mesures de prise en charge qui rendent l'encadrement à l'étranger superfétatoire. Il convient de souligner néanmoins qu'une prise en charge à l'étranger peut s'avérer inévitable dans le cas où aucun traitement adéquat n'existe au Luxembourg.

- En réponse à une question de Mme Josée Lorsché (« déi gréng »), le représentant ministériel explique que le concept de l'inclusion est inhérent aux structures de l'aide à l'enfance et à la famille qui accueillent sans distinction tous les enfants en besoin d'aide.

- Renvoyant à la pyramide sur les besoins de l'enfant figurant à la page 13 de la présentation *PowerPoint*, Mme Francine Closener (LSAP) pose la question de savoir pourquoi il n'a pas été jugé opportun de définir des indicateurs pour déterminer le bien-être d'un enfant. Le représentant ministériel explique que, malgré l'existence de nombreux modèles pour recenser le bien-être de l'enfant, aucun pays n'a retenu un système officiel de grille de vulnérabilité. L'orateur renvoie à l'expérience faite par le Royaume-Uni qui a abandonné un tel système après avoir constaté que de nombreux enfants en situation de détresse passent entre les mailles du filet des paramètres appliqués. Au lieu de définir un modèle précis de grille, il a été jugé préférable de mettre à disposition des professionnels du secteur tout un ensemble d'indicateurs qui leur permettent d'évaluer les cas qui se présentent et de déterminer les mesures de prise en charge adéquates.

3. 7921 Proposition de loi portant modification de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

• *Présentation de la proposition de loi*

M. Serge Wilmes (CSV) présente les grandes lignes de la proposition de loi portant modification de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, pour le détail de laquelle il est renvoyé au document parlementaire 7921. La proposition de loi vise à offrir une prise en charge psycho-sociale aux élèves fréquentant l'enseignement fondamental, en y instaurant un concept similaire aux services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires existant au niveau de l'enseignement secondaire.

• *Echange de vues*

La représentante ministérielle, tout en soulignant la disponibilité du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de prendre en considération le bien-fondé des objectifs visés par la proposition de loi sous rubrique, explique qu'il semble difficile de mettre en place, dans l'enseignement fondamental, un encadrement psycho-social similaire à celui de l'enseignement secondaire, étant donné que les deux ordres d'enseignement ne sont guère comparables. Alors que le titulaire d'une classe de l'école fondamentale établit une relation de longue durée avec ses élèves pour lesquels il est la personne de référence et l'interlocuteur principaux, une telle relation n'existe pas au niveau de l'enseignement secondaire où les élèves sont confrontés à des enseignants successifs, de sorte qu'ils ont besoin d'un interlocuteur supplémentaire à qui s'adresser en cas de situation de détresse, d'où la nécessité d'avoir recours au service psycho-social et d'accompagnement scolaires.

La représentante ministérielle rappelle par ailleurs les différents niveaux de prise en charge d'élèves à besoins particuliers ou spécifiques existant au niveau de l'enseignement fondamental :

- le titulaire de classe ainsi que les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques ;
- les équipes de soutien des élèves à besoins particuliers ou spécifiques qui comprennent des assistants sociaux, des psychologues, des pédagogues,...
- les centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire.

A cela s'ajoute le dispositif de l'aide à l'enfance proposé par l'Office national de l'enfance et ses guichets régionaux qui sont en contact étroit avec les directions de région de l'enseignement fondamental et peuvent offrir en cas de besoin une vaste panoplie de mesures de prise en charge ambulatoire.

Prenant note des explications des représentants ministériels, Mme Martine Hansen (CSV) explique que la proposition de loi sous rubrique résulte d'une demande des enseignants de l'enseignement fondamental qui soulignent l'importance de la mise en place d'un dispositif d'encadrement psycho-social dans l'enceinte des établissements scolaires, ceci afin d'éviter que la prise en charge d'un élève en situation de détresse par le titulaire de classe ne va au détriment des autres élèves de la classe pour lesquels les cours seraient en l'occurrence interrompus.

• *Désignation d'un rapporteur*

Ce point est reporté à une réunion ultérieure de la Commission.

4. Divers

Mme Martine Hansen (CSV) fait état d'une demande de son groupe politique de convoquer à brève échéance une réunion de la Commission¹ afin d'entendre des explications de M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur l'évolution de la pandémie de COVID-19 dans les établissements scolaires. L'intervenante renvoie à des informations diffusées par les médias selon lesquelles 15 pour cent des enseignants seraient actuellement absents en raison d'une infection au virus COVID-19.

La représentante ministérielle explique que, certes, les écoles et lycées font actuellement face à de nombreuses absences parmi le personnel enseignant, ce qui ne s'explique que partiellement par la propagation de la pandémie de COVID-19. En effet, les mois de janvier et février sont souvent marqués par un taux d'absence élevé, que ce soit en raison d'infections grippales ou autres maladies.

En date du 5 janvier 2022, la situation dans les établissements scolaires se présente comme suit :

- dans l'enseignement fondamental, 162 absences liées au COVID-19 et 356 absences non liées au COVID-19 ;
- dans l'enseignement secondaire, 236 absences liées au COVID-19 et 162 absences sans lien avec le virus.

L'oratrice renvoie à la loi du 17 décembre 2021 portant modification : 1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 3° de la loi modifiée du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées, qui a permis de recruter des remplaçants et surveillants supplémentaires afin d'assurer la continuité de l'enseignement. En effet, 274 personnes ont ainsi été recrutées depuis la mise en vigueur de ladite loi, permettant ainsi d'anticiper les absences précitées. L'oratrice souligne que ces efforts de recrutement seront poursuivis sans relâche.

Luxembourg, le 10 janvier 2022

Annexe

Présentation *PowerPoint*: « Präsentation des nationalen Rahmenplans der Kinder- und Familienhilfe »

Procès-verbal approuvé et certifié exact

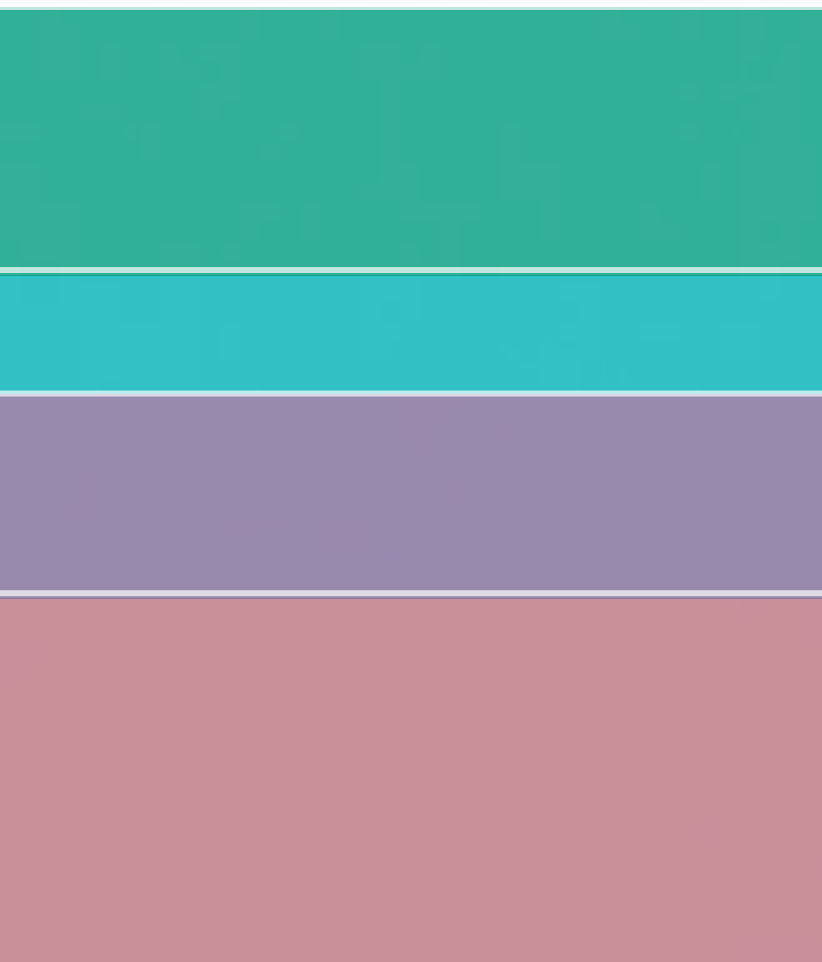
¹ La réunion afférente a eu lieu le 6 janvier 2022.

Präsentation des nationalen Rahmenplans

der Kinder-und Familienhilfe (A.E.F)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



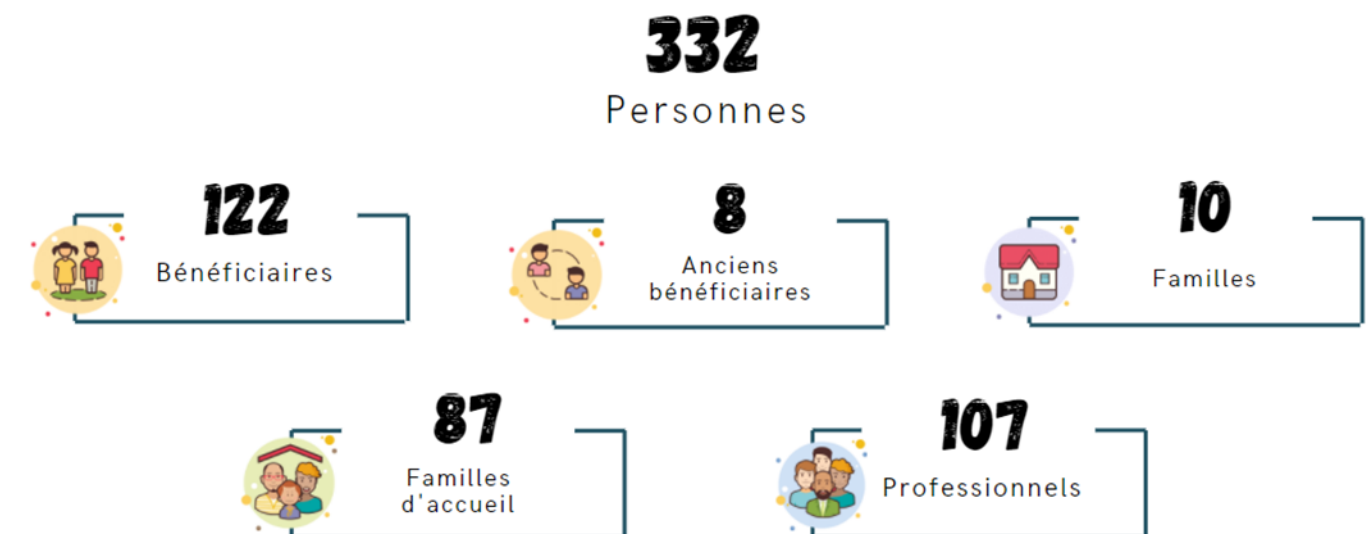
Die Entstehung des Rahmenplans

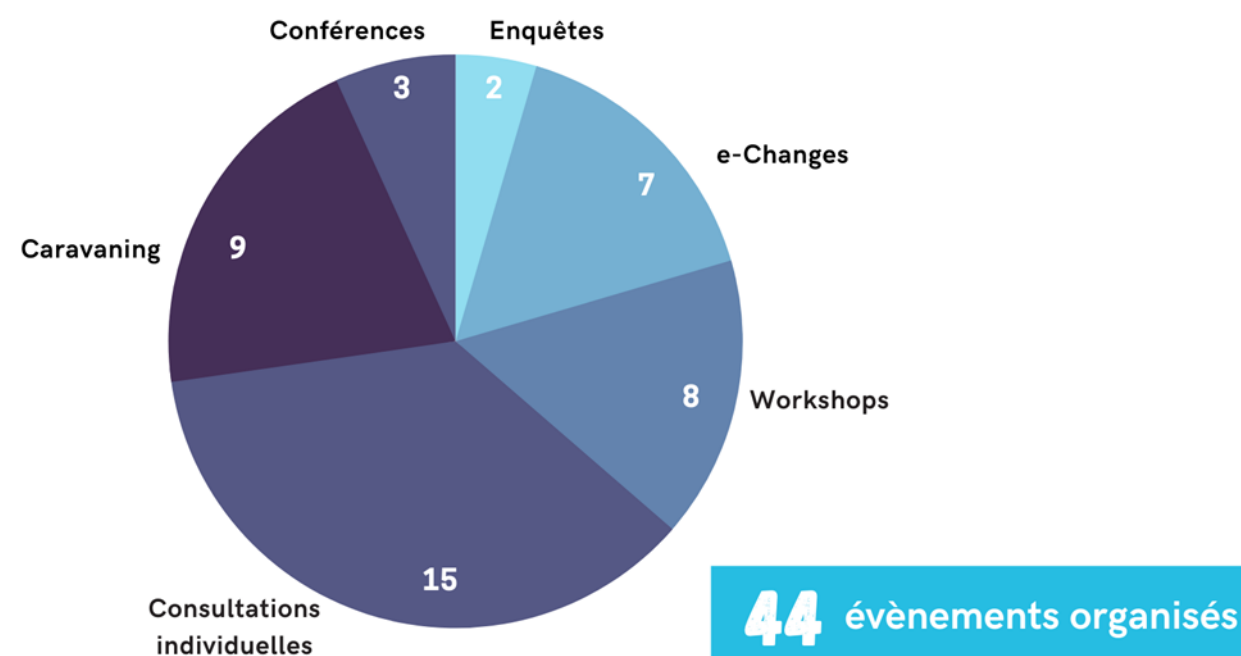
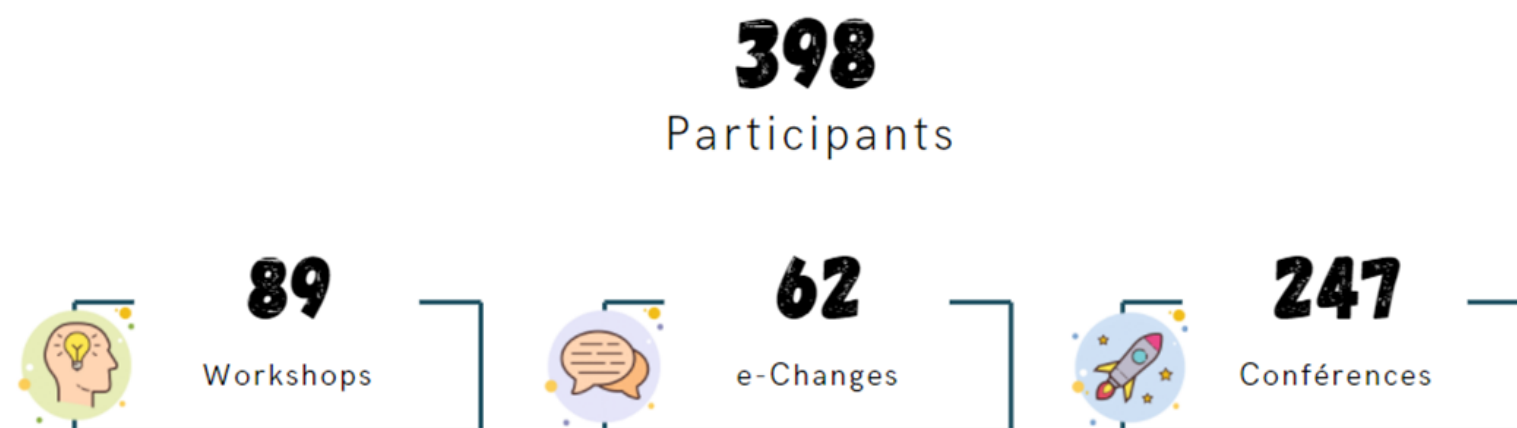
- Koalitionsabkommen der Jahre 2018-2023: Ausarbeitung eines Rahmenplans in Anlehnung an den Rahmenplan der non-formalen Bildung
- Qualitätsentwicklung im Bereich der Kinder- und Familienhilfe, neben dem Agrément, das Sicherheit und Hygiene, Personalbesetzung- und Qualifikation und Ehrenhaftigkeit der Mitarbeiter festlegt.
- Gewährung einer qualitativ hochwertigen Betreuung von 1280 jungen Menschen in stationären Massnahmen, 800 Kindern und jungen Erwachsenen in Wohnsituationen und 7600 in ambulanten Massnahmen
- Gesetzliche Verankerung der internen und externen Qualitätsevaluation im neuen Gesetz zum Kinderschutz

Breiter Konsultationsprozess durch

das AEF- Social Lab

- Bestehend aus Vertretern des Menje, ONE, ANCES asbl, FEDAS asbl
- Begleitung durch das COMAC (comité d'accompagnement)
- Alle Akteure der Kinder und Familienhilfe einbeziehen
- Eine Bestandsaufnahme der aktuellen Situation, der Herausforderungen und Wünsche erstellen
- Empfehlungen für den nationalen Rahmenplan formulieren
- Veranstaltungen fanden statt von November 2020 bis Juli 2021





Breiter Konsultationsprozess durch das AEF- Social Lab

Eckdaten:

- 44 Veranstaltungen (Caravanning, Konferenzen, e-changes, Umfragen, Interviews,..)
- 398 Teilnehmer (Hilfeempfänger, Familien, Fachkräfte, Pflegefamilien,..)
- 12 Empfehlungen:
 - (verbesserte Kooperation, grössere Partizipation, gemeinsame Sprache, Ausbau der Prävention, bessere Sichtbarkeit, Weiterbildung, professionelle Haltung, Transparenz der Hilfen, Kindeswohl, Monitoring durch die Politik, einheitliches Hilfeverfahren, vertragliche Beziehungen)



Inhaltsverzeichnis

- A. Allgemeiner Teil: Einleitung und rechtlicher Rahmen
- B. Die Implementierung der Kinder- und Familienhilfen
- C. Die strategische Steuerung der Kinder- und Familienhilfe
- D. Die professionelle Grundhaltung
- E. Handlungskonzepte der Kinder- und Familienhilfe
- F. Qualitätsmanagement
- Anhang



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

A. DER RECHTLICHE RAHMEN



Der rechtliche Rahmen

DIE UN-BEHINDERTENRECHTSKONVENTION

DIE ALLGEMEINE ERKLÄRUNG DER MENSCHENRECHTE UND DIE UN-KINDERRECHTSKONVENTION

DIE EUROPÄISCHE MENSCHENRECHTSKONVENTION

Das ASFT-Gesetz

Das Jugendschutzgesetz

Das AEF-Gesetz und die großherzoglichen Reglemente

DIE RAHMENVEREINBARUNGEN (CONVENTION CADRE JOURNALIER, HORAIRE, CONVENTION POUR FRAIS SPÉCIFIQUES)

DIE CHARTA DER GRUNDRECHTE DER EUROPÄISCHEN UNION UND DIE EUROPÄISCHE SOZIALCHARTA

1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35
36	37	38	39	40	41	42
43-54	KONVENTION ÜBER DIE RECHTE DES KINDES					

(vgl. Deutsches Komitee für UNICEF, 2021)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

B. DIE IMPLEMENTIERUNG DER KINDER- UND FAMILIENHILFE



Die Implementierung der Kinder- und Familienhilfe und das Office national de l'enfance (ONE)

1. Die Generaldirektion der Kinder- und Familienhilfe (DG AEF)

2. Hilfeplanung in der Kinder und Familienhilfe

- Die Bestandsaufnahme
- Die Bedarfsermittlung
- Planung der zur Bedarfserfüllung notwendigen Vorhaben
- Planungen im Bereich der Kinder- und Familienhilfe
- Begleitung bei der Umsetzung



3. Die Hilfs- und Interventionsarten

- Ambulante Hilfen
- Teilstationäre Hilfen und Interventionen
- Stationäre Hilfen und Interventionen
- Pflegefamilien
- Internate



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

C.

DIE STRATEGISCHE STEUERUNG DER KINDER- UND FAMILIENHILFE





Die Hauptelemente einer gelingenden Kinder- und Familienhilfe

- Das Kindeswohl
- Das Recht auf einen Hilfeantrag
- Der Ausbau der Prävention
- die Beteiligung der Betroffenen
- Schutzkonzepte und sicherheitsorientierte Ansätze
- Das Beschwerdeverfahren
- u.a.



Das Kindeswohl

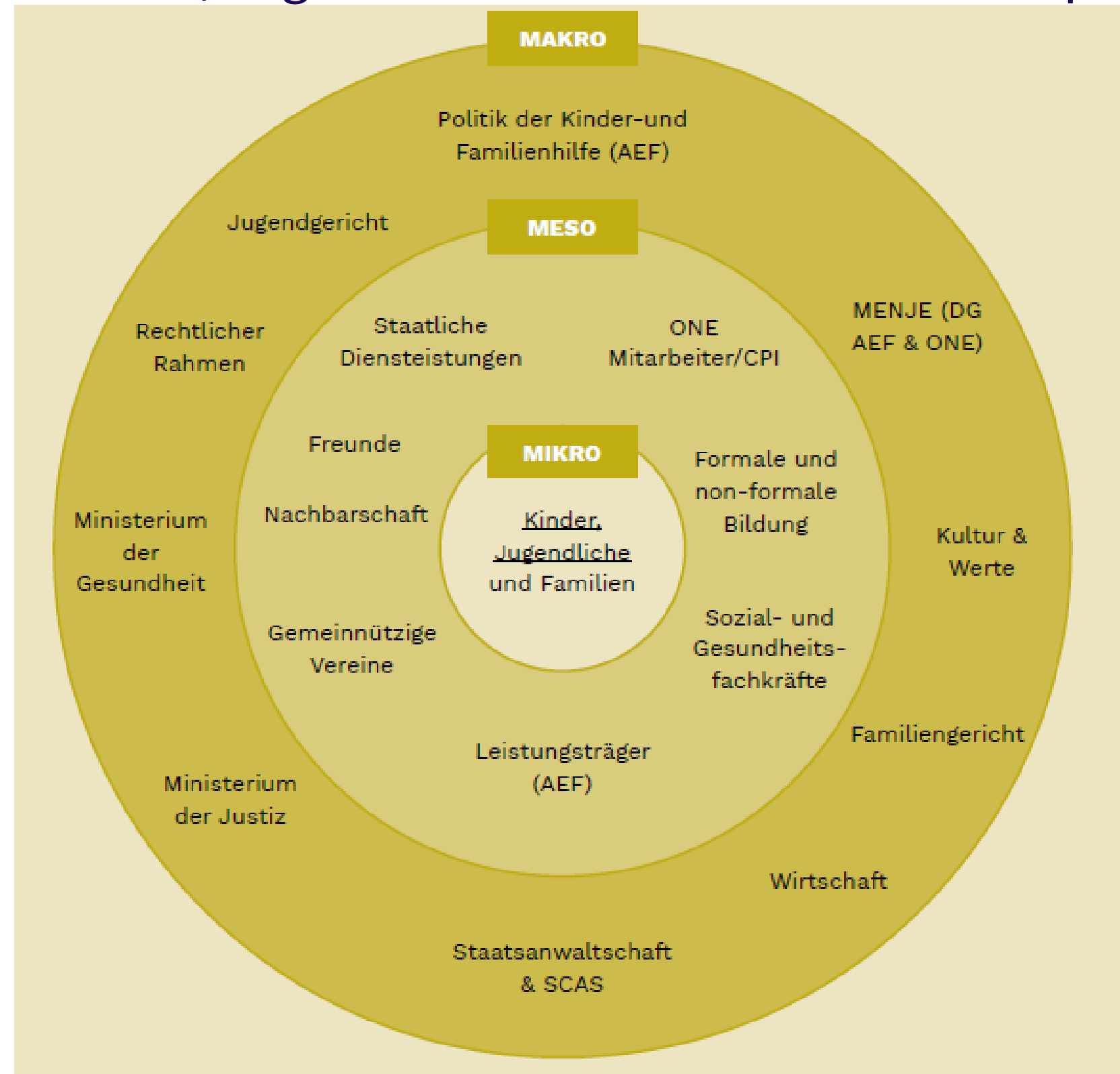
(vgl. Rechtswissenschaftliches Institut, 2021)





Die fallzentrierte Hilfeplanung

Das systemische Modell der Kinder- und Familienhilfe mit Kind/Jugendlichen und Familie im Mittelpunkt





Schutzkonzepte und sicherheitsorientierte Ansätze

Schutz-und Risikoanalyse



Institutionelles Schutzkonzept

Personalauswahl und -entwicklung

Verhaltensleitlinien

Beschwerdemanagement

Interventionsplan/Fallmanagement

Partizipationselemente von Kinder und Jugendlichen

Dokumentation & Weiterentwicklung

Monitoring und Evaluation

(vgl. Plattform Kinderschutzkonzepte, 2021a; EU-Projekt-Safe Places (ECPAT Österreich, 2020))



Das Beschwerdeverfahren

„Beschwerdesysteme sollten für alle Arten von Beschwerden, Missstände oder Probleme offen sein“ (Plattform Kinderschutzkonzepte, 2021e).



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

D. DIE PROFESSIONELLE GRUNDHALTUNG





Fachkompetenz (zunehmende Komplexität erfordert interdisziplinäres Fachwissen, bezogen auf Nutzer und Institutionen)

Sozialkompetenz (Kommunikation, Beziehungsarbeit, wertschätzende Haltung gegenüber Teammitgliedern und Adressaten)

Selbstkompetenz (Motivation, Selbstvertrauen und Reflexivität)

Methodenkompetenz (kompetente und individualisierte Anwendung des Fachwissens)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

E. HANDLUNGSKONZEPTE DER KINDER- UND FAMILIENHILFEN





Handlungskonzepte

- Kindzentrierte Perspektive
- Partizipation, Selbstbestimmung
- Förderung von Resilienz
- Förderung der Elternkompetenzen
- Beziehung und Beziehungskontinuität
- Krisenmanagement und Deeskalation
- Lebenswelt- und Ressourcenorientierung
- u.a.

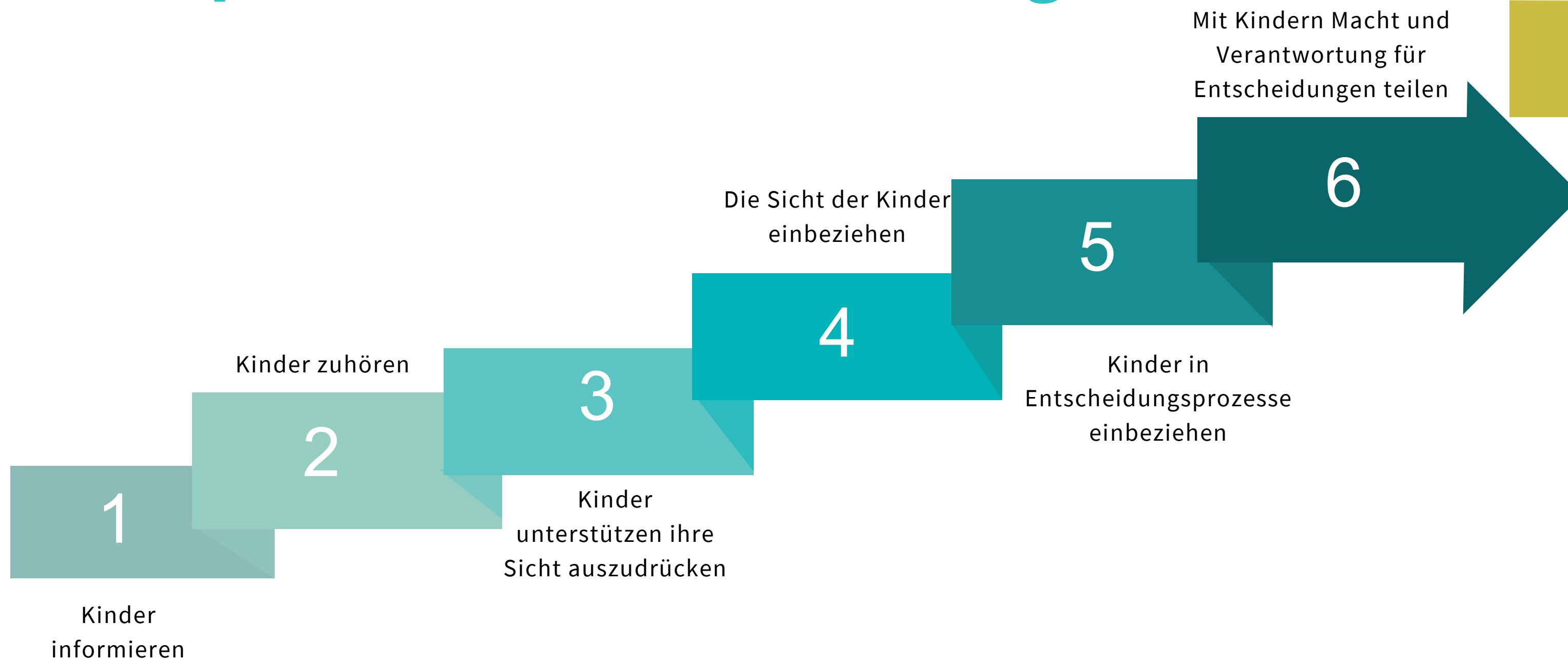


Die kindzentrierte/klientenzentrierte Perspektive

„Keiner weiß besser, was ihm gut tut und für ihn notwendig ist, als der Betroffene selbst. Wir können einander also nicht beibringen, was für uns gut ist. Nicht mit noch so ausgeklügelten Techniken. Aber wir können einander dabei unterstützen, es selbst herauszufinden“
(Schmidt, 2021).



Partizipation/Selbstbestimmung





Förderung von Resilienz

Resilienz bezeichnet die psychische Widerstandsfähigkeit von Kindern und Jugendlichen gegenüber biologischen, psychologischen und psychosozialen Entwicklungsrisiken.



Krisenmanagement und Deeskalation

Krisen können also gleichermaßen als Gefahr sowie als Chance
auf Veränderung gesehen werden

(vgl. Poss, 2019).

Wichtige Elemente :

- Prävention
- Handlungskonzepte
- Nachbereitung



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

F. QUALITÄTSMANAGEMENT





Qualitätsmanagement

Strukturqualität wird durch die räumlichen, fachlichen, personellen, wirtschaftlichen und strukturellen Gegebenheiten festgelegt, die durch das “**Agrément**” kontrolliert werden

Prozessqualität beinhaltet

- das Verfassen einer sozialpädagogischen Konzeption (CAG),
- die interne Evaluierung der Qualität des Dienstes und
- die Zufriedenheitsumfrage des Adressaten

Ergebnisqualität wird erhoben durch die Analyse

- der Konzeption,
- der internen Evaluierung,
- der Zufriedenheitsumfrage sowie
- der Durchführung einer externen Evaluierung durch Hospitationen.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

ANHÄNGE VOM RAHMENPLAN





Anhang

1. Erstellungsraster für die sozialpädagogische Konzeption des Dienstes
2. Standards und Leitideen bezüglich der Qualität der Leistungen
3. Pädagogische Handreichungen zu den zentralen Themen der Kinder- und Familienhilfe
4. AEF Social Lab: Prozess, Daten und Empfehlungen
5. Abkürzungsverzeichnis und Glossar



Anhang 1 - Erstellungsraster für die sozialpädagogische Konzeption des Dienstes

Beispiel

Träger

- Informationen und Kontaktdaten zum Träger
- Informationen und Kontaktdaten zur freiberuflich arbeitenden Person, sowie deren Ausbildung(en) und Weiterbildungen
- Kontext und Geschichte des Trägers
- Leitbild

Rahmenbedingungen der Struktur





- Allgemeine Informationen
- Form der Hilfemaßnahme und gesetzliche Grundlage
- Infrastrukturressourcen und Raumgestaltung



Anhang 2 - Standards und Leitideen bezüglich der Qualität der Leistungen

LEITIDEEN UND KONZEPT

1.1 Die in der Menschenrechtskonvention verfassten Rechte sind handlungsleitend.

-  Ja
-  Nein
-  Nicht zutreffend
-  In Ausarbeitung

Bitte begründen Sie Ihre Antwort